

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 septembre 2007  
~~~~~

RESTAURATION DU PONT DU DIABLE
DEMANDE DE SUBVENTION

N° 6-1-3 du bordereau - Rapport page 37

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bélarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL
Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 17 septembre 2007 relative à la convention de groupement de commande publique dans laquelle les travaux de restauration du pont du Diable seront coordonnés par la Communauté de Communes pour le compte du Conseil général de l'Hérault.

Vu que la Communauté de communes est maître d'ouvrage du projet d'aménagement des abords du Pont du Diable sur les communes d'Aniane et de St-Jean-de-Fos.

Vu que le Conseil général est propriétaire de l'ouvrage,

Sur proposition de Monsieur M. Diaz, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** le Président à solliciter la subvention afférente à ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 285 600 € soit 40% du financement de cette opération.
- **d'autoriser** le Président à solliciter des subventions complémentaires auprès de tout autre organisme autorisé pour un montant maximum de 285 600 €, soit 40 % du montant global de l'opération. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 571 200 € en tout pour l'opération en question.
- **d'autoriser le Président à signer** toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme,

Transmission au Représentant de l'Etat
N°82-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

N°82-2007

RESTAURATION DU PONT DU DIABLE

PLAN DE FINANCEMENT

Coût des projets (en € HT)		Financements (en € HT)	
Projet architectural et technique	44 000,00 €	Etat - DRAC	285 600,00 €
Première tranche de travaux (parements du pont)	320 000,00 €		40,00%
Deuxième tranche de travaux (tablier, restauration de l'ancienne chaussée)	350 000,00 €		
		Conseil Général (propriétaire de l'ouvrage)	428 400,00 €
Total	714 000,00 €		60,00%